



PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS CHEZ LES JEUNES TRAVAILLEURS

Focus sur les mineurs



REIMS SANTÉ AU TRAVAIL

Dans le monde du travail, les jeunes et plus particulièrement les mineurs sont exposés aux risques professionnels. Leur manque d'expérience, leur méconnaissance du milieu professionnel ou encore leur difficulté à identifier certaines situations dangereuses les rendent plus vulnérables aux accidents du travail.

1 BIEN INTÉGRER UN SALARIÉ MINEUR

50 % de réduction des accidents du travail chez les jeunes ayant reçu une formation en santé et sécurité au travail

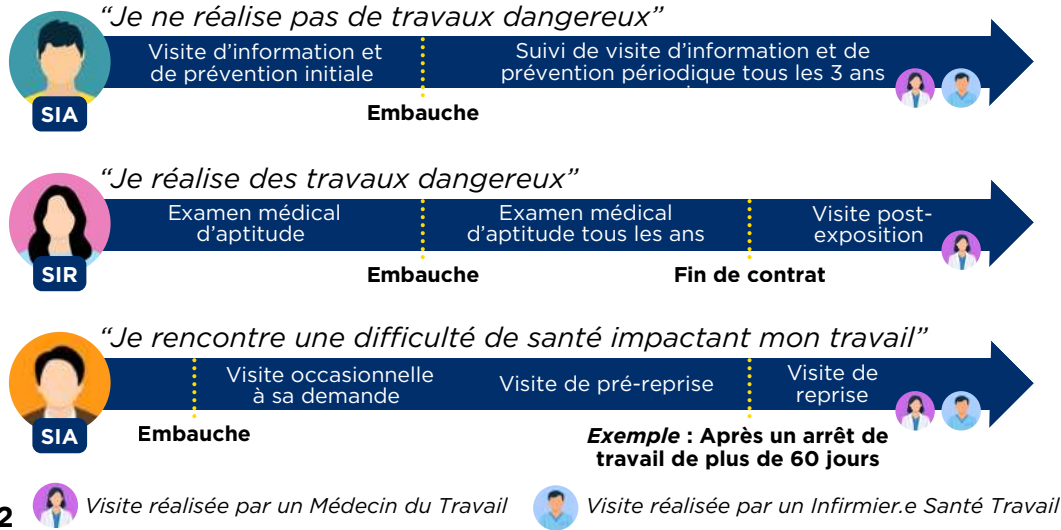
AVANT SON ARRIVÉE, L'EMPLOYEUR DOIT :

- Identifier les tâches confiées au jeune salarié
 - Vérifier que le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est à jour
- (-18) Effectuer une déclaration de dérogation si nécessaire pour certains travaux réglementés et soumis à des obligations particulières
- (-18) Désigner un tuteur, maître d'apprentissage ou maître de stage

PENDANT SON INTÉGRATION, L'EMPLOYEUR DOIT :

- Informer le jeune sur les risques professionnels présents dans l'entreprise
 - Lui transmettre les consignes de sécurité et le règlement intérieur
 - Le sensibiliser et le former à la prévention des risques professionnels
 - Mettre à disposition les équipements de protection nécessaires
 - Être à l'écoute, vigilant face aux comportements inadaptés et agir en cas de signalement
- (-18) Ne jamais laisser un mineur seul à un poste à risques, à proximité d'un équipement dangereux ou lors de l'utilisation d'une machine dangereuse

2 LE SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU SALARIÉ MINEUR (-18)



3 LE TEMPS DE TRAVAIL DU SALARIÉ MINEUR ⁻¹⁸

14 ans				15 ans		16 ans		17 ans		18 ans	
Quotidienne	Durée de travail	Pendant les vacances scolaires de 14 jours minimum				8h max / jour					
		50% de la durée des vacances									
	7h max / jour				30 minutes de pause après 4h30 de travail consécutif						
	Repos	14 heures consécutives minimum				12 heures consécutives minimum					
	Heure supplémentaire interdite										
Hebdomadaire	Durée de travail	35h maximum par semaine									
	Repos	2 jours consécutifs									
Fériés		Interdits									
Nuit		Interdit entre 20h et 6h				Interdit entre 22h et 6h					

4 LES TRAVAUX AUTORISÉS ET RÉGLEMENTÉS ⁻¹⁸

Les travailleurs mineurs peuvent aussi être affectés, sans déclaration de dérogation, à :

- La conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage sous condition de formation et d'une autorisation de conduite.
- La réalisation de travaux sur des installations électriques ou dans leur voisinage s'ils sont habilités à cette fin et dans les limites fixées par l'habilitation.

Toutefois, dans le cadre de la formation, **des dérogations** peuvent être mises en œuvre pour effectuer certains de ces travaux : on parle alors de **travaux réglementés**.



Retrouvez le tableau complet des travaux interdits et réglementés pour mineurs

5 LES MOYENS DE PRÉVENTION

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION COLLECTIVE (EPC)

Un équipement de protection est un dispositif, un mécanisme, un appareil ou une installation qui, par sa conception (agencement et matériaux constitutifs), est capable d'assurer valablement la protection des salariés contre un ou plusieurs risques professionnels et d'en limiter ainsi les conséquences. Cet équipement est intégré ou ajouté aux moyens de production ou aux postes de travail.

Il est dit de protection collective s'il assure indistinctement la sécurité du salarié affecté au poste et celle des autres personnes présentes à proximité.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont destinés à protéger le travailleur contre un ou plusieurs risques professionnels. Leur utilisation ne doit être envisagée qu'en complément des autres mesures d'élimination ou de réduction des risques.



L'employeur doit :

- Fournir les EPI adaptés
- Former à leur utilisation
- S'assurer de leur bon port



Le salarié doit :

- Porter les EPI mis à disposition
- Respecter les consignes d'utilisation
- Signaler tout équipement défectueux ou inadapté

PRÉVENIR LES TMS - GESTES ET POSTURES

Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont des affections touchant les tissus mous au niveau des articulations : muscles tendons ligaments et nerfs. Ils sont responsables de douleurs, de raideurs et de perte de mobilité et de force. Pour les éviter, il est important d'adopter les bonnes postures.

L'employeur peut mettre en place une démarche de prévention pour limiter ces risques avec l'aide de son service de prévention et de santé au travail pour l'ensemble des salariés.

Pour plus de prévention : <https://www.mortel-ton-taf.fr/>

28 rue René Cassin - 51430 Bezannes
Tél. 03 26 77 59 20 - contact@reimssantetravail.fr

TOUTE L'ACTU DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EST SUR WWW.REIMSSANTETRAVAIL.FR



LES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS ET INTERDITS POUR MINEURS

LES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS

Nécessitant une dérogation



Exposition aux poussières d'amiante – niveau 1 et 2



Interventions en milieu confiné



Maintenance sans arrêt de machine



Manipulation d'appareils à pression



Manutention manuelle de charges (max. 20 kg)



Contact avec du verre ou du métal en fusion



Manipulation d'agents chimiques dangereux



Exposition aux rayonnements ionisants (cat B) et optiques artificiels



Montage et démontage d'échafaudages



Interventions en milieu hyperbare (autre que classe O)



Utilisation de machines dangereuses



Conduite d'engins de manutention et de levage

LES TRAVAUX INTERDITS

VLEP = Valeur Limite d'Exposition Professionnelle



Exposition à des contenus violents ou pornographiques



Exposition à des vibrations importantes > aux VLEP



Exposition aux rayonnements ionisants de (cat A)



Travaux d'abattage, euthanasie et contact avec animaux à risques



Travaux présentant un risque électrique élevé (sous tension)



Exposition à des agents biologiques (groupe 3 et 4)



Travaux avec risques d'effondrement et d'ensevelissement



Travaux en hauteur sans protection collective et dans les arbres



Conduite d'engins sans protection en cas de renversement



Exposition à des températures extrêmes



Amiante niveau 3



Champs électromagnétique > aux VLEP